

MISSION
**RECouvreMENT
DE CREANCES**

**CONSEIL
JURIDIQUE**



 **AUDICER**
CONSEIL

EXPERT-COMPTABLE

Notre Cabinet, spécialiste pluridisciplinaire, dispose de compétences étendues pour vous suivre et vous conseiller durant toute la vie de votre entreprise. Nous mettons à votre disposition un savoir-faire reconnu en matière juridique et nous vous accompagnons dans la gestion de la vie des sociétés.

5

MISSION RECOUVREMENT **DE CREANCES**

NOTRE OBJECTIF NOTRE ENGAGEMENT

Vous avez des factures qui demeurent impayées malgré plusieurs relances ?

La procédure d'injonction de payer permet à un créancier d'obtenir rapidement et à peu de frais un titre exécutoire lui permettant de pratiquer une saisie sans avoir à assigner le débiteur.

Cette procédure peut être utilisée pour recouvrer sans limitation de montant toute créance résultant d'un contrat ou d'une obligation (ex : facture) ou établie par une traite, une reconnaissance de dette.

Grâce au titre exécutoire, le créancier peut, si le débiteur ne paie pas, remettre son titre à un huissier pour engager une procédure de saisie.

La saisie peut porter sur les comptes bancaires du débiteur, sur les salaires du débiteur, sur les biens matériels du débiteurs (exemple : mobilier, voiture), sur les immeubles (exemple : biens immobiliers). —

NOTRE MISSION

- Relance téléphonique —
- Relance écrite AR avec mise en demeure —
- Ordonnance d'injonction de payer auprès du tribunal —
- Exécution de l'ordonnance (saisie) —
- Suivi administratif (tribunaux, huissiers...) —